

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
délivré le 10 juillet 2020
Société Ferme du Bois
Commune de Monchy-Humières**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 février 2019 réglementant l'exploitation des activités de compostage de la société Ferme du Bois sur la plate-forme de Monchy-Humières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations de compostage de déchets verts exploitées par la société Ferme du Bois sur la commune de Monchy-Humières ;

Vu l'arrête préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Geray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau Secrétaire Général ;

Vu le courrier du 27 juillet 2020 par lequel l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées des résultats des analyses des teneurs en composés traces organiques effectuées conformément à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Hauts-de-France, du 19 octobre 2020, proposant de lever la mise en demeure susvisée à l'encontre de Ferme du Bois ;

Considérant que l'exploitant a réalisé les analyses en composés traces organiques faisant l'objet de la mise en demeure ;

Considérant que ces analyses sont conformes et donc inférieures aux valeurs limites de concentrations de l'article III.2.3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 susvisé ;

Considérant par conséquent que les constats ayant mené à la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2020 ont été soldés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2020 de respecter les prescriptions applicables aux Installations de compostage de déchets verts exploitées par la société Ferme du Bois sur la commune de Monchy-Humières sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 – 80011 Amiens Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Monchy-Humières pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Monchy-Humières fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Monchy-Humières, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation
Fait à Beauvais, le **16 NOV. 2020**

Le sous-préfet de l'arrondissement
de Compiègne

par intérim
Jean-Charles GERAY

Destinataires :

- Société La Ferme du Bois
- Monsieur le Sous-préfet de Compiègne
- Monsieur le Maire de la commune de Monchy-Humières
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France